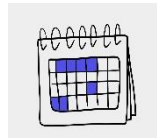


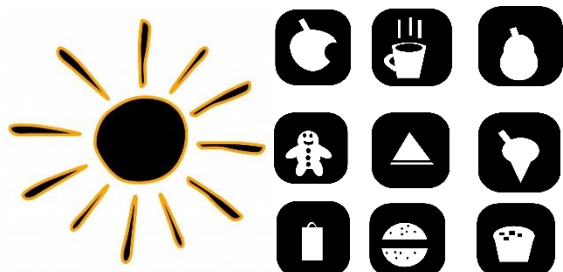
## **Les horaires**



Les campus de PSH Sup sont ouverts du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h00 sauf durant les périodes de vacances scolaires où ces horaires sont susceptibles de changements.

Aucune sortie anticipée de cours n'est autorisée, sauf motif particulier exceptionnel justifié préalablement.

## **Pauses et déjeuner**



Il y a de nombreuses options aux alentours : je vais prendre l'air !

La consommation de boissons et de nourriture dans les locaux (salles et foyer) n'est autorisée que dans la mesure où les règles d'hygiène et de propreté sont respectées. Des poubelles spécifiques aux déchets de nourriture sont réparties dans les espaces des campus (celles en classes sont dévolues aux papiers et déchets liés aux travaux pédagogiques menés avec les enseignants et formateurs).

## **Être à l'heure est essentiel !**



Quel que soit mon mode de transport, je m'assure de partir de mon domicile suffisamment tôt pour arriver à l'heure quoi qu'il arrive sur le trajet.

Arriver à l'heure c'est respecter l'intervenant et les membres du groupe déjà présents et ponctuels au cours. C'est aussi se placer dans des conditions optimales pour réussir son parcours.

Attention ! Un défaut d'assiduité récurrent entraîne la suspension de ma bourse si j'en bénéficie ou un retrait de salaire si je suis apprenti !

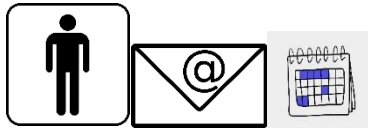
Si j'arrive en retard...

Je m'enregistre à l'accueil, je présente un justificatif éventuel et je rentre en cours à la prochaine pause. Une discussion avec mon coordinateur pédagogique peut aussi m'aider à trouver une solution.

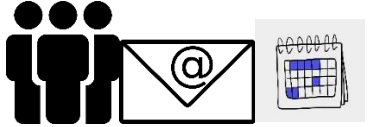
### **Besoin d'informations**



Les **demandes générales, la remise de pièces administratives**, se font en dehors des heures de formation, auprès du secrétariat, des AVE ou des coordinateurs et selon leurs disponibilités.



Les **demandes particulières individuelles** se font sur RDV ou par mail.



Les **demandes collectives** sont portées par les délégués de groupe, sur RDV ou par mail.

### **Savoir être**

Le campus nous permet de nous rencontrer et de travailler ensemble dans un climat de confiance. Pour garantir une bonne ambiance et atteindre mes objectifs, je fais preuve de :

- Courtoisie,
- Respect des autres et de mon environnement de travail,
- Participation active et attentive aux activités.

### **Ma tenue vestimentaire**

Une tenue neutre qui inspire confiance à mes interlocuteurs en veillant au respect du RI et notamment le jour de la tenue professionnelle :

#### *Do*

- Costumes, tailleurs, jupes, robes, pantalons de ville sobres et ajustés
- Chemises, chemisettes, chemisiers, polos
- Chaussures de ville, bottines

#### *Don't*

- Vêtements de sport
- Sweat-shirts, crop-tops, pantalons non ajustés ou troués
- Baskets de sport

# La vie à PSH Sup

Campus Victor Hugo et Molitor

# PSH Sup

école de management  
et de communication



## Mon matériel pédagogique



Ordinateurs, tablettes, téléphones sont admis en classe **pour leurs usages pédagogiques uniquement.**

**Les envois de messages et les appels téléphoniques sont interdits en cours** : ils perturbent ma concentration. Je les réserve pour les pauses.

## REGLEMENT ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – BTS

Vous avez choisi de suivre une formation supérieure en BTS dans un établissement catholique sous contrat d'association avec l'Etat, vous vous engagez donc à respecter le caractère propre de l'établissement. L'acquisition de cette formation et l'obtention de bons résultats nécessitent une attention et une participation active en cours ainsi qu'un travail personnel important.

Les professeurs et les cadres éducatifs de l'enseignement supérieur sont présents pour vous diriger et vous soutenir, dans un respect mutuel. Ce règlement est fait pour assurer un climat favorable à votre travail et votre épanouissement. Il s'applique dans les deux sites de l'établissement : le campus Victor Hugo (117 avenue Victor Hugo – 75116 Paris) et le campus Molitor (26 rue Molitor – 75016 PARIS). La formation que vous avez choisie est susceptible d'être dispensée sur les deux sites.

### **I/ HORAIRE ET PRÉSENCE**

Dès votre arrivée sur le campus vous êtes sous la responsabilité de l'établissement. Vous devez présenter votre carte d'étudiant à l'accueil pour pouvoir pénétrer dans le lycée. La non présentation de la carte d'étudiant pourra entraîner l'interdiction d'entrer dans l'établissement.

#### **FORMATION EN PRESENTIEL**

##### **1) PONCTUALITÉ**

*Être à l'heure est une nécessité pour soi-même et pour les autres.*

- L'exactitude est demandée à tous les cours. **L'étudiant en retard doit obligatoirement présenter sa carte d'étudiant à l'accueil ; à défaut, l'entrée dans l'établissement pourra lui être refusée. L'étudiant en retard doit obligatoirement se présenter à la vie étudiante qui décidera des suites à donner (entrée immédiate exceptionnelle en classe muni d'un bon ou envoi au foyer pour une rentrée en classe au cours suivant).** L'étudiant non accepté en cours est considéré comme absent à cette heure-là. Une tolérance de 15 minutes existe sur la première séance de cours du matin (c'est-à-dire de 8h30 à 8h45) : l'étudiant retardataire entre en classe muni du bon de la vie étudiante. Tout étudiant retardataire et dépourvu de bon de retard visé par la vie étudiante ne peut être admis en cours. Ces règles s'appliquent en BTS blancs.  
(Le matin, l'arrivée au campus doit se faire avant **8 h 28**, heure de fermeture des portes de l'établissement).  
En cas de retard exceptionnel, **vous devez avertir par mail l'Animatrice de Vie Étudiante avant 10h00 le matin.** Pour les formations du campus Molitor : [maizarn@passy-st-honore.com](mailto:maizarn@passy-st-honore.com) Pour celles du campus Victor Hugo : [fclement@passy-st-honore.com](mailto:fclement@passy-st-honore.com)

**5 retards estimés abusifs seront sanctionnés par un avertissement d'assiduité.**

##### **2) ASSIDUITÉ**

*La présence à tous les cours, y compris aux options choisies en début d'année, est obligatoire.*

- En cas d'absence imprévue, **vous devez avertir par mail l'Animatrice de Vie Étudiante avant 10h00 le matin.** Pour les formations du campus Molitor : [maizarn@passy-st-honore.com](mailto:maizarn@passy-st-honore.com) Pour celles du campus Victor Hugo : [fclement@passy-st-honore.com](mailto:fclement@passy-st-honore.com) **En cas de départ anticipé exceptionnel, l'étudiant doit obligatoirement en informer personnellement l'assistante de vie étudiante. Prévenir est une obligation mais ne signifie pas que l'absence est justifiée. Seul un certificat médical permet de justifier d'une absence ; il devra être adressé à la vie étudiante dans les 48 heures. Passé ce délai, l'absence demeurera comptabilisée « non justifiée » sans recours possible. Attention, les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors des heures de cours !**
- Toute absence à une heure de cours est comptabilisée comme une absence en heure.
- Les dates de vacances sont à respecter, pas de départ anticipé ou de rentrée différée.
- En cas de force majeure, si vous devez quitter l'établissement avant la fin des cours, vous devez en informer l'Animatrice de Vie Étudiante.
- L'assiduité est une obligation scolaire et un facteur important de réussite. **5 absences non justifiées, entraînent un avertissement d'assiduité ; au-delà, les absences peuvent entraîner la rupture du contrat de scolarisation dans l'établissement avec suspension des bourses éventuelles, étant considérées comme un abandon de la formation.**

#### **FORMATION EN DISTANCIEL**

##### **1) EMPLOI DU TEMPS**

- En cas de cours à distance, les étudiants sont tout de même placés sous l'autorité pédagogique de l'Etablissement et des enseignants. Les emplois du temps tels qu'ils ont été définis à la rentrée sont applicables.

- La plate-forme Ecole Directe est la seule plate-forme générique pour la communication des emplois du temps, travaux et devoirs.

## 2) RETARD / ASSIDUITE

- La présence au cours en distanciel est obligatoire, quel que soit le mode d'apprentissage. Elle est une obligation scolaire ainsi qu'un facteur important de réussite.
- L'appel est réalisé à chaque séance par l'enseignant. La caméra et le micro doivent impérativement être en fonction, sauf demande particulière de l'enseignant. La tenue vestimentaire et l'attitude de l'étudiant face à sa caméra doivent être conformes aux mêmes attendus qu'en cours en présentiel.
- Prévenir l'animatrice de vie étudiante est une obligation en cas d'absence et ou de retard à un cours, comme en présentiel.
- Dans le cas d'aménagements horaires, communiqués à l'avance, la présence au cours est obligatoire.
- La présence à la totalité de la séance en distanciel conditionne l'assiduité de l'étudiant. L'accumulation d'un trop grand nombre de retards et/ou de déconnexions anticipées sans l'accord de l'enseignant pourra donner lieu à la délivrance d'un avertissement d'assiduité. **5 absences non justifiées, entraînent un avertissement d'assiduité** ; au-delà, les absences peuvent entraîner la rupture du contrat de scolarisation dans l'établissement avec suspension des bourses éventuelles, étant considérées comme un abandon de la formation.

## III/ TRAVAIL

- Le travail personnel est important en études supérieures, il vous est demandé un effort particulier pour rendre les travaux demandés par vos professeurs en temps et heure sous peine de pénalités. Un avertissement peut être donné pour travail insuffisant.
- En cas d'absence non justifiée (ou d'absence non justifiée dans les délais) à un contrôle, celui-ci ne sera pas automatiquement rattrapé mais seulement sur demande du professeur à l'adjoint à l'Enseignement supérieur (le travail sera alors réalisé sur temps libre de l'étudiant, vacances comprises) ou, à défaut, un 0 visé là encore par l'adjoint à l'Enseignement supérieur sera attribué à l'étudiant.
- En cas d'absence justifiée à un contrôle, celui-ci ne sera pas automatiquement rattrapé mais seulement sur demande du professeur à l'adjoint à l'Enseignement supérieur (le travail sera alors réalisé sur temps libre de l'étudiant, vacances comprises). Sinon, l'étudiant est marqué absent.
- En cas d'absence à 3 devoirs (consécutifs ou pas) dans une même matière et par période, l'étudiant pourra être convoqué par l'adjoint à l'Enseignement supérieur et des sanctions appliquées.
- Dans tous les cas, il est de la responsabilité de l'étudiant de récupérer les cours et de rattraper par lui-même le travail réalisé en classe en son absence, pour revenir prêt en classe.
- Conformément aux règlements des examens, toute fraude ou tentative de fraude lors des interrogations ou contrôles sera sévèrement sanctionnée.
- Les téléphones portables, montres et objets connectés ainsi que les écouteurs nomades ne peuvent être utilisés ni consultés pendant les devoirs et les cours. Ils doivent impérativement rester éteints dans les sacs, sauf autorisation express de l'enseignant. Le téléphone portable ne peut servir ni de montre ni de calculatrice. L'utilisation des écouteurs nomades n'est pas autorisée en cours et dans les couloirs.
- Des imprimantes dans les salles de classe sont à la disposition des étudiants qui doivent s'organiser à l'avance pour imprimer leurs travaux quand les salles sont libres (pause déjeuner ou après les cours) ; l'accueil ou la vie étudiante ne s'occupe pas d'imprimer les travaux des étudiants, ni pour les CCF, ni pour le travail courant.
- Les conditions de travail du distanciel relèvent de la responsabilité des familles. Le distanciel implique des équipements spécifiques à la charge des familles.

## III/ DISCIPLINE ET RELATIONS AUX AUTRES

***Un travail efficace ne peut s'effectuer que dans un climat de confiance et de respect mutuel.***

Pour cela :

- Le plus grand respect est requis à l'égard des membres de l'établissement : personnels de l'accueil, équipes éducatives, pédagogique et administrative, comme entre étudiants, apprentis et élèves. Politesse et courtoisie sont de

rigueur. Le chewing-gum n'est pas toléré en cours. Vous êtes responsables de l'ambiance de votre classe et vous devez respecter vos camarades.

- Votre tenue doit être simple, propre et non provocante. La conformité et la décence de la tenue sont à l'appréciation des personnels de l'établissement (les piercings sont tolérés à condition qu'ils soient discrets). Aucun port de signes ou de tenues à caractère politique, raciste, exhortant à la violence ou ne respectant pas le caractère propre de l'établissement ou encore la laïcité, ne sera admis. Aucun couvre-chef, quel que soit son caractère ou sa nature, n'est admis dans l'établissement (ni casquette, bonnet, chapeau ou autres dont les capuches...). L'étudiant se présentant en tenue estimée inadéquate comme les tenues de sport (jogging, leggings, maillots sportifs...), shorts, pantalons présentant des déchirures même factices, décolletés, tenues trop courtes ou découvrant le ventre, etc... pourra être renvoyé à son domicile.

Un jour par semaine - **le mardi au campus Molitor, le mercredi au campus Victor Hugo** - les étudiants de l'enseignement supérieur doivent se présenter à l'établissement en **tenue dite « professionnelle » : pour les étudiants, tailleur, veste type tailleur, chemisier, jupe ou pantalon de ville et chaussures de ville (pas de baskets ni de sneakers) ; costume, veste type costume, chemise, chemisette, polo à col et chaussures de ville (pas de baskets ni de sneakers) pour les étudiants. Les étudiants sans tout ou partie de cette tenue ne seront pas acceptés sur les campus et seront renvoyés chez eux pour se changer. Attention : pas de pulls (et notamment à capuche) le jour de la tenue professionnelle ; de plus, le manteau ne remplace pas une veste.**

- Les manifestations voyantes de relations amoureuses ne sont pas tolérées à l'intérieur de l'établissement.
- Evitez les bijoux et objets de valeur, la responsabilité de l'établissement ne pouvant en aucun cas être engagée en cas de vol.
- Le matériel et les locaux sont mis à la disposition de tous et doivent être maintenus en l'état. Par mesure de sécurité et de règlement de copropriété, l'escalier métallique extérieur ainsi que la terrasse du campus Victor Hugo sont interdits d'accès sauf consignes données par l'équipe éducative. L'accès au jardin du campus Molitor est interdit aux étudiants sauf pour jouer au tennis de table dans le respect de la charte spécifique afférente. Cette charte s'applique d'ailleurs sur le campus Victor Hugo concernant le tennis de table. Aucune boisson ou alimentation ne peut être apportée en cours sauf contrôle de longue durée. En cas de repas dans les salles, foyers compris, l'étudiant est tenu de mettre ses déchets dans les poubelles extérieures aux classes et de nettoyer si nécessaire. Aucune boisson alcoolisée ni aucune substance illicite ne doivent être introduites dans l'établissement. **Il est interdit de fumer** dans l'enceinte de l'établissement. Si vous fumez devant l'établissement vous devez éteindre vos cigarettes et les jeter dans les cendriers prévus à cet effet et non sur le trottoir ou dans le caniveau.
- La communication d'informations concernant toute personne de l'établissement, ne respectant pas le droit à l'image, la dignité de la personne et le respect de la vie privée, leur mise en ligne dans le cadre de blogs ou de réseaux relationnels (type facebook, twitter ou autres...) sont interdites et passibles des sanctions pénales prévues à cet effet (article 226-1 et 226-8 du code pénal). Ce principe s'applique aussi à tout ce qui pourrait porter atteinte à la réputation de l'établissement.
- Dans le cadre de la pédagogie à distance, tout comportement ou tenue inappropriée sera sanctionné. L'enseignant a toute latitude pour exclure un étudiant de la séance. Pour tout type de contrôle y compris les exercices en classe, la tricherie est laissée à l'appréciation de l'enseignant et de la Direction et pourra engendrer les sanctions prévues dans le présent règlement.

#### **IV/ DROIT A L'IMAGE**

En cas de cours en visio et en application du droit à l'image, restreint à la séance, il est interdit d'enregistrer et de diffuser les images des membres de la séance sans l'accord écrit et signé de ces derniers.

Dans le cas présent du droit à l'image, compte tenu du canal particulier de l'enseignement à distance, tout manquement grave de la part de l'étudiant entraînera une sanction pouvant aller de l'exclusion temporaire à une convocation en Conseil d'Education, et ce quel que soit le nombre d'avertissements déjà donnés à l'étudiant.

#### **V/ SECURITE, MESURES D'URGENCE EN CAS DE PLAN ALERTE ATTENTAT ET DU PLAN PARTICULIER DE MISE EN SECURITE**

##### **Accueil des étudiants :**

- Les étudiants devront se munir de leur carte d'étudiant à l'intérieur de l'établissement et présenter impérativement leur carte au personnel d'accueil pour chaque entrée et sortie dans l'établissement. En l'absence de sa carte, l'étudiant sera renvoyé chez lui pour aller la chercher. En cas de récidive, un avertissement de comportement pourra être décidé. Si l'étudiant est mineur, les parents seront appelés pour venir le chercher ou bien pour lui apporter la carte manquante.

##### **Sacs et bagages :**

- L'accueil du rez-de-chaussée ne conservera aucun bagage ni sac.
- Le contrôle visuel des sacs et des bagages est une décision propre au chef d'établissement. Lorsque ce contrôle est en vigueur, il est visuel à chaque entrée des campus. A l'heure du déjeuner, les étudiants doivent s'efforcer de ne plus ressortir avec leur bagage ou sacs pour des raisons élémentaires de sécurité et de temps de contrôle. Ceux-ci resteront dans la mesure du possible en classe. La responsabilité de l'établissement ne peut en aucun cas être engagée en cas de vol.
- En raison du plan Vigipirate, aucune livraison aux étudiants (dont de nourriture) ne peut être réalisée sur les campus.

#### Autres consignes :

- Ne pas stationner devant l'établissement sur le trottoir durant la journée et particulièrement à l'heure de la sortie,
- Signaler tout individu suspect à un personnel du campus,
- Obéir sans attendre au **confinement, à la mise à l'abri ou à l'évacuation**, sur ordre de la direction sous peine de sanction.

#### Règles particulières au confinement :

- Campus VICTOR HUGO : voir annexe 1
- Campus MOLITOR : voir annexe 2

### **VI/ RECOMPENSES & SANCTIONS**

Les récompenses témoignent des mérites de l'étudiant, en termes de travail, d'assiduité et de comportement. Elles valorisent donc son dossier et sont positionnées sur le bulletin semestriel et/ou le relevé de notes semi-semestriel. Elles consistent en les mentions suivantes (par ordre croissant) : ENCOURAGEMENTS, COMPLIMENTS, FELICITATIONS.

**A l'opposé, tout manquement à ce règlement fera l'objet d'alertes et sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.** Les sanctions émises par l'établissement sont les MISES EN GARDE (de travail et/ou d'assiduité et/ou de comportement), les AVERTISSEMENTS (de travail et/ou d'assiduité et/ou de comportement) et (selon la nature de l'infraction) le BLÂME. Un avertissement est une sanction grave.

- Au 3<sup>ème</sup> avertissement de même nature (T. ou A. ou C.), l'étudiant sera convoqué en pré-conseil éducatif rassemblant le coordinateur de filière, l'assistante de vie étudiante et l'adjoint à l'Enseignement supérieur. Cette instance pourra décider d'une sanction à prononcer.
- Au 4<sup>ème</sup> avertissement de même nature (T. ou A. ou C.), l'étudiant et ses parents seront convoqués en conseil éducatif (disciplinaire) présidé par le chef d'établissement qui y convie enseignants et personnes de l'établissement qu'il juge nécessaire de consulter. Le chef d'établissement décidera à l'issue du conseil d'une sanction, après entretien avec l'étudiant et éventuellement sa famille, et délibération et conseils des personnes qu'il avait convié à cette instance. Seules les personnes convoquées ou conviées expressément par le chef d'établissement à cette instance y sont admises. **La décision de sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.**

Tout manquement à ce règlement intérieur et mettant en cause gravement le bon fonctionnement de l'établissement, pourra impliquer, quel que soit le nombre d'avertissements déjà donnés, les mêmes effets qu'un 4<sup>ème</sup> avertissement.

**Les avertissements, quels qu'en soit le motif, sont cumulés tout au long de l'année scolaire.**

**Ce règlement pose les bases d'une vie scolaire sereine pour tous mais ne peut être considéré comme exhaustif, le bon sens restant notre meilleur guide.**



## **ANNEXE 1 - CAMPUS VICTOR HUGO**

### **RÈGLES DE CONFINEMENT « Attentat intrusion »**



**Le confinement est annoncé  
par un nouveau signal  
différent de l'alerte incendie**

**Deux postures possibles à adopter :**

**I/ S'échapper du lieu présent :**

- Identifier et localiser le danger
- Pouvoir s'échapper sans risque, professeurs et élèves
- Rester dans le silence absolu, le calme
  
- Si cette option est choisie, l'exercice ne demande pas que les élèves se rendent sur la chaussée. Ils doivent simplement atteindre le plus rapidement possible des abris voire des points de sortie. Éviter tout attroupement.

**II/ S'enfermer dans une salle.**

#### **1<sup>er</sup> cas : confinement pendant une heure de cours**

- Toutes les portes d'accès à l'établissement sont fermées, personne ne peut ni entrer, ni sortir, jusqu'au signal de fin de confinement, sous la surveillance du personnel de l'accueil.
- Les professeurs restent dans les salles (fenêtres et portes fermées et verrouillées) avec les élèves ou les étudiants, même si cela déborde sur le temps de récréation et de sortie des cours, et ce jusqu'au signal de fin de confinement :
  - Se barricader au moyen du mobilier identifié auparavant
  - Eteindre les lumières
  - S'éloigner des murs, portes et fenêtres
  - S'allonger au sol derrière plusieurs obstacles solides
  - Faire respecter le silence absolu (portable en mode silence, sans vibreur)
  - Rester proche des personnes manifestant un stress (prise en charge par l'adulte)
  - Rester dans la classe
  
- Salles informatiques : se mettre sous les tables.
- Au CDI, les élèves sont confinés avec la documentaliste.

- Au restaurant scolaire, sur les heures d'ouverture, les élèves sont confinés sous la surveillance du Chef et de l'intendante.
- Les élèves et étudiants qui ne sont pas en classe doivent se diriger vers la salle disponible la plus proche.

## **2<sup>ème</sup> cas : confinement pendant une récréation ou à l'heure du déjeuner**

- Toutes les portes d'accès à l'établissement sont fermées, personne ne peut ni entrer, ni sortir, jusqu'au signal de fin de confinement, sous la surveillance du personnel de l'accueil.
- Si...

### 1/ ...les élèves sont dans une salle :

- Rester dans la classe (fenêtres et portes fermées et verrouillées)
  - Se barricader au moyen du mobilier identifié auparavant
  - Eteindre les lumières
  - S'éloigner des murs, portes et fenêtres
  - S'allonger au sol derrière plusieurs obstacles solides
  - Faire respecter le silence absolu (portable en mode silence, sans vibreur)

### 2/ ...les élèves ne sont pas dans une salle :

- Les élèves et les étudiants qui sont à l'intérieur de l'établissement sont dirigés par les AVS et les RC dans la salle la plus proche de là où ils se trouvent et suivent les consignes précédentes.
- Au restaurant scolaire, sur les heures d'ouverture, les élèves sont confinés sous la surveillance du Chef et de l'intendante.

### **Dans tous les cas :**

- **Le chef d'établissement, les responsables de cycles, les chefs de travaux, s'assurent de la diffusion de la décision du confinement puis de la levée du dispositif**
- **L'information du confinement est indiquée dans la mesure du possible aux jeunes et au personnel situés à l'extérieur par SMS et/ou mail.**

**Le confinement est annoncé par un nouveau signal  
différent de l'alerte incendie**

10/07/2023

RL/EP

## **ANNEXE 2 - CAMPUS MOLITOR**

### **RÈGLES DE CONFINEMENT « Attentat intrusion »**



**Le confinement est annoncé  
par un nouveau signal  
différent de l'alerte incendie**

**Deux postures possibles à adopter :**

**I/ S'échapper du lieu présent :**

- Identifier et localiser le danger
- Pouvoir s'échapper sans risque, professeurs et élèves, par la sortie sur jardin, selon l'ordre donné par le responsable du site
- Rester dans le silence absolu, le calme

**II/ S'enfermer dans une salle.**

#### **1<sup>er</sup> cas : confinement pendant une heure de cours**

- Toutes les portes d'accès à l'établissement sont fermées, personne ne peut ni entrer, ni sortir, jusqu'au signal de fin de confinement, sous la surveillance du personnel de l'accueil.
- Les professeurs restent dans les salles (fenêtres et portes fermées et verrouillées) avec les élèves ou les étudiants, même si cela déborde sur le temps de récréation et de sortie des cours, et ce jusqu'au signal de fin de confinement :
  - Se barricader au moyen du mobilier identifié auparavant
  - Eteindre les lumières
  - S'éloigner des murs, portes et fenêtres
  - S'allonger au sol derrière plusieurs obstacles solides
  - Faire respecter le silence absolu (portable en mode silence, sans vibreur)
  - Rester proche des personnes manifestant un stress (prise en charge par l'adulte)
  - Rester dans la classe
- Salles informatiques : se mettre sous les tables
- Les élèves et étudiants qui ne sont pas en classe doivent se diriger vers la salle disponible la plus proche.
- Au foyer, sur les heures d'ouverture, les étudiants sont confinés, en autodiscipline, sous couvert du BDE

**2<sup>ème</sup> cas : confinement pendant une récréation ou à l'heure du déjeuner**

- Toutes les portes d'accès à l'établissement sont fermées, personne ne peut ni entrer, ni sortir, jusqu'au signal de fin de confinement, sous la surveillance du personnel de l'accueil.
- Si...

1/ ...les élèves sont dans une salle :

- Rester dans la salle (fenêtres et portes fermées et verrouillées)
  - Se barricader au moyen du mobilier identifié auparavant
  - Eteindre les lumières
  - S'éloigner des murs, portes et fenêtres
  - S'allonger au sol derrière plusieurs obstacles solides
  - Faire respecter le silence absolu (portable en mode silence, sans vibreur)
  - Rester proche des personnes manifestant un stress (prise en charge par l'adulte).

2/ ...les élèves ne sont pas dans une salle :

- Les élèves et les étudiants qui sont à l'intérieur de l'établissement sont dirigés par le responsable pédagogique du site ou les adultes référents dans la salle la plus proche de là où ils se trouvent et respectent les consignes précédentes.
- Au foyer, sur les heures d'ouverture, les étudiants sont confinés, en autodiscipline, sous couvert du BDE

Dans tous les cas :

- **Le responsable de site ou les adultes référents s'assurent de la diffusion de la décision du confinement puis de la levée du dispositif**
- **L'information du confinement est indiquée dans la mesure du possible aux jeunes et au personnel situés à l'extérieur par SMS et/ou mail.**

**Le confinement est annoncé par un nouveau signal  
différent de l'alerte incendie**

10/07/2023

RL/EP

**À RENDRE APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE**  
**DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**BTS LYCÉE PASSY-SAINT-HONORÉ**

Je soussigné(e).....

Classe de : .....

reconnais avoir lu et pris connaissance du règlement de l'établissement PASSY SAINT HONORÉ et de ses annexes (Campus Victor Hugo et Campus Molitor) et m'engage à le respecter.

À Paris le :

Signature étudiant / apprenti :